



EXCO/ES07/RES/002

SERVICES D'INFORMATION ET BUREAUX D'AIDE EN MATIERE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE PAR DES AUTORITES PUBLIQUES

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrielle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Séville, Espagne du 4 au 7 novembre 2007, a adopté la Résolution suivante :

Considérant que des informations de natures très diverses, et en particulier des informations sur la propriété intellectuelle, deviennent disponibles en ligne via l'Internet,

Notant que de telles informations sur la propriété industrielle comprennent non seulement les textes complets des lois, des traités et de la jurisprudence, mais également des conseils et même des supports d'apprentissage,

Notant l'apparition récente de services d'information tels que ceux dénommés « Bureaux d'Aide » émanant d'organismes publics et proposant des informations sur la propriété industrielle dans le cadre des affaires, ayant pour objet de fournir une aide au public,

Estimant que de tels bureaux d'aide risquent de conduire le public à négliger ou à sous-estimer la complexité de la propriété intellectuelle, et à prendre ainsi de mauvaises décisions, décisions qu'il ne prendrait certainement pas s'il était convenablement conseillé par des professionnels qualifiés en propriété intellectuelle,

Recommande que toute autorité publique fournissant un tel service d'informations inclue dans les informations délivrées une indication claire* de l'existence de la profession de Conseils en Propriété Industrielle, de l'importance de recueillir un avis d'un Conseil en Propriété Industrielle qualifié, et de la façon dont les membres de cette profession peuvent être contactés, par exemple par l'intermédiaire de leur(s) association(s) professionnelle(s).

* Par exemple « les informations fournies sur ce site Web ne sont pas censées remplacer l'assistance ou le conseil que vous pourriez rechercher auprès d'un praticien qualifié et expérimenté en propriété intellectuelle en vue de l'évaluation, l'établissement ou la défense de vos droits de propriété intellectuelle »